

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2021

---

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 17

présenté par  
Mme Lorho

-----

### ARTICLE 19

À la deuxième phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« , de soin ou de prise en charge adaptée du fœtus »

les mots :

« ou de soin de l'enfant à naître ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, visant à souligner que le fœtus est par définition, un enfant à naître.